

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 OCTIES

À la fin de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« sans recevoir d'instruction du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est vis-à-vis des exploitants que la Haute autorité doit assurer son indépendance !